



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

**Modification n°1 du marché de travaux n°22074
du 5 décembre 2022 notifié à la Société SUBTERRA le 4 janvier 2023
Assainissement collectif – Réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Couvent –
Commune de Lauzun – Territoire La Brame**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,
- ses articles n° R.2194-2 à R.2194-4 relatifs à la modification du marché public pour des travaux supplémentaires devenu(e)s nécessaires ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

DÉCISION N°23_065_D

CONSIDÉRANT le marché de travaux n°22074 conclu en date du 5 décembre 2022 et notifié le 4 janvier 2023 avec **la Société SUBTERRA** pour un montant de 45 925,00 € H.T. soit 55 110,00 € T.T.C., avec un délai d'exécution du marché de 2 mois dont 1 mois pour la période de préparation et 1 mois pour la période d'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité en cours de chantier de :

- Réaliser les tests d'étanchéité après gainage et avant réouverture des branchements :
 - Essais d'étanchéité
 - Déplacement
 - Rapport d'intervention

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires entraînent l'intégration de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaire, mais n'entraînent pas une plus-value au marché initial ;

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 1 au marché de travaux susvisé ;

DIT que les prix unitaires nouveaux nécessaires à ces travaux complémentaires sont ajoutés au bordereau des prix unitaires du marché ;

DIT que le montant du marché de 45 925,00 € H.T. soit 55 110,00 € T.T.C. reste inchangé ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 30 mai 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC